

DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT DU BAFA

Délibération n°D_2023_035 du 25 mai 2023

Cette aide concerne uniquement la formation générale et la formation d'approfondissement, dans la limite des crédits alloués annuellement.

Conditions de recevabilité : Résider sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Constitution du dossier : Le projet doit être présenté avant le début de la formation dans un dossier complet déposé à l'accueil de la CC et devra comprendre :

- une lettre de motivation formulée par le demandeur,
- une attestation d'inscription à la première session de formation, délivrée par l'organisme de formation,
- un budget équilibré présentant les dépenses et les recettes liées à la formation et notamment les différentes aides sollicitées et/ou accordées,
- l'engagement écrit du demandeur à suivre toutes les sessions de la formation BAFA/BAFD.

Montant de l'aide : 200 €

Les dossiers de demande seront étudiés par le service Enfance / Jeunesse qui statuera sur chaque dossier selon des modalités et critères prédéfinis.

Modalités de versement : L'aide financière sera versée en 2 fois, **directement à l'organisme de formation**, : Un premier versement de 100€ à l'inscription à la formation de base, et un deuxième et dernier versement à l'inscription à la formation d'approfondissement/perfectionnement.

La Communauté de Communes du Pays de Nérondes soutient et accompagne ses jeunes dans leur projet de formation.

BAFA-BAFD
Devenez animateurs-directeurs



DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT DU BAFA

CONVENTION D'ENGAGEMENT

Délibération n°D_2023_035 du 25 mai 2023

Entre les soussignés,

Nom/Prénom :

Né(e) le : à

Adresse :

Téléphone portable :

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Néronde – 27 route de St Amand – 18350 NERONDES, représentée par son Président, Monsieur Thierry PORIKIAN, dûment habilité par la délibération n°D_2020_022 en date du 16 juillet 2020,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

I. OBJET

M..... s'engage à :

- Accomplir sa formation complète dans le temps légal imparti à compter du premier jour de commencement de la formation de base,
- Travailler en priorité à l'accueil collectif de mineurs de la Communauté de Communes du Pays de Néronde pour une durée totale de 10 semaines dans les 2 ans à compter de la date de commencement de la formation de base.

En contrepartie, la CCPN s'engage à financer partiellement à hauteur de 200€ de la formation BAFA/BAFD en complément des différentes aides possibles.

II. CONDITIONS DE VERSEMENT

L'aide financière sera versée en 2 fois, **directement à l'organisme de formation**, :

- Un premier versement de 100€ à l'inscription à la formation de base,
- Un deuxième et dernier versement à l'inscription à la formation d'approfondissement/perfectionnement.

III. RESILIATION

En cas de non-respect des engagements de la présente, et sauf situation exceptionnelle justifiée, la CCPN suspendra et/ou annulera le versement final tant que les conditions ne seront pas réunies.

Fait en double exemplaire

A Néronde, le

Le contractant,

(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Le Président de la CCPN
Thierry PORIKIAN